Nargis.fr
Published on *Mairie de Nargis* (http://www.mairie-nargis.com)

Extrait d'acte de naissance

Fonction publique : autorisations spéciales d'absence

Mis à jour le 05 février 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Lors de certains événements, les fonctionnaires et agents non titulaires sont autorisés à s'absenter du service sur présentation d'un justificatif.

Ces autorisations spéciales d'absence sont distinctes des congés annuels.

Événements familiaux

Des autorisations spéciales d'absence peuvent vous être accordées à l'occasion de certains événements familiaux, par exemple :

- mariage ou Pacs,
- naissance ou adoption,
- maladie très grave ou décès de votre époux(se) ou partenaire de Pacs, des parents ou des enfants.

Selon les administrations, la durée des autorisations d'absence peut varier. Elles sont rémunérées ou non.

Dans certaines administrations, un délai de route (maximum : 48h) peut être accordé.

Garde d'enfant

Vous pouvez bénéficier d'autorisations d'absence rémunérées pour :

- soigner un enfant malade,
-

ou en assurer la garde si l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible (fermeture imprévue de l'école par exemple).

L'enfant doit :

- avoir 16 ans maximum,
- ou être handicapé (quel que soit son âge).

La durée annuelle de ces autorisations d'absence est généralement égale aux obligations hebdomadaires de service de l'agent + 1 jour. Cela équivaut à 6 jours par an pour un agent travaillant 5 jours par semaine. Si les 2 parents sont agents publics, ils peuvent bénéficier de 12 jours par an.

Vous pouvez aussi bénéficier de 12 jours par an si :

- vous assumez seul la charge d'un ou plusieurs enfant(s),
- ou votre époux(se) ou partenaire de Pacs recherche un emploi,
- ou votre époux(se) ou partenaire de Pacs ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence.

Ces autorisations d'absence sont accordées par journées ou demi-journées.

Aucun report n'est possible d'une année sur l'autre.

Grossesse

*** Cas 1 :** Cas général

En tant que femme enceinte, vous bénéficiez d'une heure d'autorisation d'absence par jour à partir du début du 3è mois de grossesse. Cette réduction quotidienne de service ne peut être ni cumulée, ni récupérée.

*** Cas 2 :** Procréation médicale assistée (PMA)

Si vous recevez une assistance médicale à la procréation (PMA), vous bénéficiez d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires.

La personne qui vit avec la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, ou liée à elle par un pacte civil de solidarité, ou vivant maritalement avec elle, est autorisée à s'absenter pour prendre part à, au plus, trois des actes médicaux nécessaires à chaque

protocole d'assistance médicale à la procréation.

La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte reçu.

Ces absences sont rémunérées et incluses dans le calcul des droits des jours de réduction de temps de travail.

Déménagement

Vous pouvez bénéficier d'autorisations d'absence si vous déménagez. Les conditions d'attribution et la durée varient selon les administrations.

Fêtes religieuses

Des autorisations d'absence sont accordées, sous réserve des nécessités de service, si vous êtes de confession arménienne, bouddhiste, juive, musulmane ou orthodoxe lors de certaines fêtes.

Une circulaire précise chaque année pour la fonction publique d'État les dates des fêtes qui peuvent donner lieu à autorisations d'absence.

Absence syndicale

*** Cas 1 :** Participation aux organismes paritaires

Si vous êtes élus représentants du personnel aux instances consultatives de la fonction publique, vous avez droit à des autorisations d'absence pour participer aux réunions. Il s'agit des commissions administratives paritaires, comités techniques, comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, etc.

*** Cas 2 :** Participation aux congrès syndicaux

En tant que représentants des organisations syndicales, vous bénéficiez d'autorisations d'absence pour participer aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs. Ses absences ont lieu sous réserve des nécessités de service et dans des limites fixées par décret.

Participation à un concours

Des autorisations d'absence peuvent vous être accordées si vous passez les épreuves d'un concours de la fonction publique (particuliers).

Participation à un jury d'assise

Si vous êtes convoqués comme juré d'assise (particuliers) ou cités comme témoins devant

une juridiction répressive, vous avez droit à une autorisation d'absence. Votre rémunération est maintenue.

Pour en savoir plus

- Congés et autorisations d'absence dans la fonction publique d'État - Information pratique - Ministère chargé de la fonction publique

Références

- Circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA)
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale (FPT) - Article 59
- Circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde
- Circulaire FP/4 n°1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de l'Etat
- Circulaire n°96-152 du 29 février 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption, aux autorisations d'absence liées à la naissance dans la fonction publique hospitalière (FPH)
- Circulaire n°1918 du 10 février 1998 relative aux dispositions applicables aux fonctionnaires et agents civils de l'État candidats à une fonction publique élective
- Circulaire du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions

Mairie
de Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F489